

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-11603/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 63, d'une superficie d'environ 42 m², sise Avenue Félix Gouin sur la commune d'Istres au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier 20143**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 63, d'une contenance cadastrale d'environ 15 438 m², située Avenue Félix Gouin à Istres.

Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, d'une partie de ladite parcelle non bâtie, pour une superficie d'environ 42 m², dans le cadre du projet de construction d'un programme immobilier.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale d'une partie de la parcelle non bâtie métropolitaine cadastrée section AO n° 63, d'une superficie d'environ 42 m² à 14 700 € (quatorze mille sept cent euros).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 14 700 € H.T (quatorze mille sept cent euros hors taxes).

Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire,
- le remboursement de la taxe foncière.

Après établissement du plan de division établi par le géomètre mandaté par le demandeur, la superficie à céder est de 42 m² soit un montant de 14 700 € (quatorze mille sept cent euros).

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047003T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran, d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AO sous le numéro 63, sise Avenue Félix Gouin à Istres, permettra la construction d'un programme immobilier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 63, d'une contenance cadastrale d'environ 42 m², située Avenue Félix Gouin à Istres, au profit de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran, pour un montant de 14 700 euros hors taxes (quatorze mille sept cent euros hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente cession est à la charge de Monsieur François Delgado de la SCI Isajofran et comprend :

- les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire,
- le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à cette cession.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY